



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion :	Du jeudi 5 novembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.
Président :	M. PRETOT.
Présents :	MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD - DORMOY E. - VEJUX.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 23 : (Reprise)

COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT 1 – ARC/GRAY 2 du 18/10 en 1^{ère} division.

Suite aux rapports de l'arbitre, du président de Combeaufontaine/Lavoncourt, de Monsieur PERROTTE Romain, capitaine de Combeaufontaine/Lavoncourt et compte tenu de la gravité des faits,

La commission :

Regrette les absences de rapports de Messieurs PERROTTE Eric de Combeaufontaine/Lavoncourt, STEHLY Maxime de Combeaufontaine/Lavoncourt, EL KADIRI Nourdine d'Arc/Gray et de BRESARD Grégoire d'Arc/Gray,

Dit qu'il y a lieu à convoquer en application des dispositions de l'article 9 de l'Annexe 2 des R.G. de la F.F.F. devant la présente commission qui se tiendra le :

**Jeudi 12 novembre 2015 à 19H15
Au siège du District à Vesoul**

Aux fins d'être entendus dans le dossier précité, messieurs :

- BERNARDIN Arnault, arbitre de la rencontre,
- ALLARD Vianney, arbitre assistant et président de Combeaufontaine/Lavoncourt,
- PERROTTE Eric, délégué de la rencontre,
- PERROTTE Romain, capitaine de Combeaufontaine/Lavoncourt,
- STEHLY Maxime, joueur de Combeaufontaine/Lavoncourt,
- CHARDERON Serge, président d'Arc/Gray,
- BRESARD Grégoire, arbitre assistant d'Arc/Gray,
- ELKADIRI Nourdine, capitaine d'Arc/Gray,

Maintient les suspensions des joueurs PERROTTE Romain (2508690501) et STEHLY Maxime (1394017308) tous deux du club de Combeaufontaine/Lavoncourt et ELKADIRI Nourdine (2546746475) du club d'Arc/Gray, jusqu'à décision à intervenir après audition.

Réserve sa décision sur le sort du match.

Précise d'une part que la présente convocation est transmise en conformité des textes règlementaires et d'autre part qu'il est loisible aux personnes convoquées d'être présentes, munies de leur licence F.F.F., accompagnées éventuellement par le conseil de leur choix,

De même, qu'il est leur est également possible de se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatées ou de produire leurs observations par écrits,

En outre, la commission rappelle que les personnes convoquées ont également la faculté de citer les personnes dont elles souhaiteraient la convocation et ce, au plus tard quatre jours avant l'audition, étant entendu que le Président de la présente commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives,

Enfin, elle rappelle que la consultation du dossier est possible au siège du district.

Notification par courriel en date du 6/11/2015.

DOSSIER 29 : (Reprise)

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 1 – COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT 1 du 25/10 en 1^{ère} division.

Après lecture des différents rapports des officiels (arbitre et observateur CDA) qui ne confirment pas les faits relatés par le président du club de Combeaufontaine/Lavoncourt et sans autre preuve,

La commission classe le dossier.

Amende : 22€ à Combeaufontaine/Lavoncourt (ouverture de dossier).

DOSSIER 31 : (Reprise)

FAUCOGNEY – VESOUL MONTMARIN 2 du 25/10 en 4^{ème} division B.

La commission :

Prend note des différents rapports contradictoires.

Dit qu'il y a lieu à convoquer en application des dispositions de l'article 9 de l'Annexe 2 des R.G. de la F.F.F. devant la présente commission qui se tiendra le :

Jeudi 12 novembre 2015 à 18H30

Au siège du District à Vesoul

Aux fins d'être entendus dans le dossier précité, messieurs :

- MACHADO Florian, arbitre bénévole de la rencontre,
- DIRAND René, délégué de la rencontre,
- YILDIZ Jacques, dirigeant de Vesoul Montmarin,
- EL BOUDALI Mehdi, Président et joueur de Vesoul Montmarin,

Précise d'une part que la présente convocation est transmise en conformité des textes règlementaires et d'autre part qu'il est loisible aux personnes convoquées d'être présentes, munies de leur licence F.F.F., accompagnées éventuellement par le conseil de leur choix,

De même, qu'il est leur est également possible de se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatées ou de produire leurs observations par écrits,

En outre, la commission rappelle que les personnes convoquées ont également la faculté de citer les personnes dont elles souhaiteraient la convocation et ce, au plus tard quatre jours avant l'audition, étant entendu que le Président de la présente commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives,

Enfin, elle rappelle que la consultation du dossier est possible au siège du district.

Notification par courriel en date du 6/11/2015.

DOSSIER 32 :

HERICOURT 2 – VALLEE DU BREUCHIN 1 du 31/10 en 1^{ère} division.

Expulsion du joueur BOUDEBZA Mustapha (1374013450) d'Héricourt, à la 70^{ème} MN, pour anéantissement d'une occasion de but manifeste.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Héricourt.

DOSSIER 33 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – HAUTE VALLEE DE L'OGNON 1 du 1/11 en 2^{ème} division B

Expulsion du joueur DIEUDONNE Thibaut (1314014316) de Melisey/St Barthélémy, à la 85^{ème} MN, pour faute grossière à l'encontre d'un joueur adverse.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur BENTIRI Anis (1324020197) de la Haute Vallée de l'Ognon, à la 85^{ème} MN, pour bousculade sur adversaire pendant la rencontre.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € à Melisey/St Barthélémy et 27 € à la Haute Vallée de l'Ognon.

Dossier transmis à CDA

DOSSIER 34 :

FROTEY LES VESOUL 1 – NOROY/CERRE 1 du 1/11 en 2^{ème} division B.

Exclusion du dirigeant BOUCHU Sylvain (1320135942) de Noroy/Cerre, à la 85^{ème} MN, pour propos déplacés envers l'arbitre officiel, au cours de la rencontre et après son expulsion.

Suspendu trois matches fermes de toutes fonctions officielles. Date d'effet : lundi 9/11/2015 à zéro heure.

Amende : 34 € à Noroy/Cerre.

DOSSIER 35 :

BONNEVENT 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 3 du 1/11 en 3^{ème} division A.

S'appuyant sur le rapport des officiels (arbitre et observateur CDA de la rencontre),

Attendu que :

La rencontre a été interrompue par l'arbitre de la rencontre à la 88^{ème} minute suite à un coup volontaire du joueur RUFFONI Christophe (1320136573), capitaine du F.C. 4 Rivières 70 envers un adversaire, qui a entraîné un attroupement de joueurs des deux équipes avec bousculades et insultes, et le renvoi des acteurs aux vestiaires.

L'arbitre a prononcé l'arrêt définitif de la rencontre sur le score de 2 à 2 suite au refus du capitaine de l'équipe du Fc 4 Rivières 3 de reprendre celle-ci, pour le temps qu'il restait à jouer.

Par ces motifs,

La commission :

Inflige à Monsieur RUFFONI Christophe (1320136573), capitaine du F.C. 4 Rivières 70, trois matches fermes, à compter du lundi 9/11/2015, pour coups à adversaire, au cours de la rencontre.

Amende : 27 € au F.C. 4 Rivières 70.

Donne match perdu par pénalité 0 point au F.C. 4 Rivières 70, pour en porter le bénéfice à Bonnevent, pour ne pas avoir repris le match, suite à une décision disciplinaire, score : BONNEVENT 1 = 2 ; FC. 4 RIVIERES 70 3 = 0,

Amende : 74 € au F.C. 4 Rivières 70 (pour abandon de terrain).

DOSSIER 36 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 – SOING 1 du 1/11 en 3^{ème} division A.

Expulsion du joueur GLAUSER Jorann (1374011111) de Soing, à la 80^{ème} MN, pour bousculade envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Soing.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :
(Date d'effet : lundi 9/11/2015) :

- PARISOT Jody (1384014927) de Melisey/St Barthélémy. Amende : 28 €
- DROUAILLET Yoann (1304025589) de Rigny. Amende : 28 €
- VIERJAN Nicolas (1344012157) de Magny Vernois. Amende : 28 €
- LECLERC Frédéric (1338810026) de la Vallée du Breuchin. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 1/11/2015) :

- CHOLLEY Joris (1394012380) de l'U.F. Coney. Amende : 5 €
- BINETRUY Mathias (1310649727) de Larians. Amende : 5 €
- MONNEY Emilien (1374013484) de Luxeuil. Amende : 5 €
- AUBERT Julien (1320674059) de Laitre/Cintrey. Amende : 5 €
- AUBERT Benoît (1304022764) de Laitre/Cintrey. Amende : 5 €

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire,
Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.